

Arrêté d'interdiction de stationnement

Le maire de la commune de SAILHAN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune

Considérant qu'il y a lieu de fermer le préau de l'ancienne école en vue de l'organisation des manifestations estivales

Vu l'intérêt général

ARRETE

Article 1 Le préau de l'ancienne école sera fermé du vendredi 09 juillet 2021 au jeudi 12 août 2021 inclus.

Article 2 Le stationnement sera interdit à l'intérieur de la cour de l'école les 14/07, 25/07, 07/08 et 08/08.

Article 3 Les containers d'ordures ménagères seront déplacés dans le pré jouxtant la cour, route d'Estensan durant toute la période à savoir du 09 juillet au 12 août inclus.

Article 4 Monsieur Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

SAILHAN, le 08 juillet 2021

Le Maire



Didier BRUN